

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 517

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant la demande formulée par Madame **DELABRE Laëtitia** demeurant actuellement au n° 21 Rue Gambetta , afin de réserver des places de stationnement dans le cadre de son emménagement au n° 2 Rue Pasteur à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant le n°2 Rue Pasteur à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 29 septembre 2026, de 14h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant le n° 2 Rue Pasteur à Firminy :

- 2 places de stationnement situées devant le n° 2 Rue Pasteur seront neutralisées et réservées à Madame **DELABRE Laëtitia** afin de stationner un véhicule utilitaire.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Madame **DELABRE Laëtitia**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

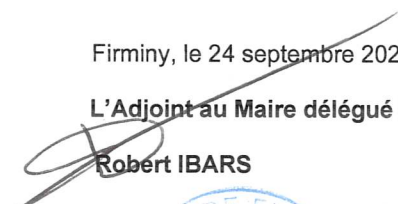
ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à Madame **DELABRE Laëtitia**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité


Robert IBARS

